

# CAMP DE DÉPLACÉ-E-S

# AL AM'ARI

---

**Observatoire des Camps de Réfugié-e-s**  
**Pôle Étude et Recensement des camps**  
Zone Afrique du Nord et Moyen-Orient

Hernandez Marjorie  
Juin 2023



PHOTO ©: JC, JUILLET 2011

# CAMP DE DÉPLACÉ-E-S AL AM'ARI

---

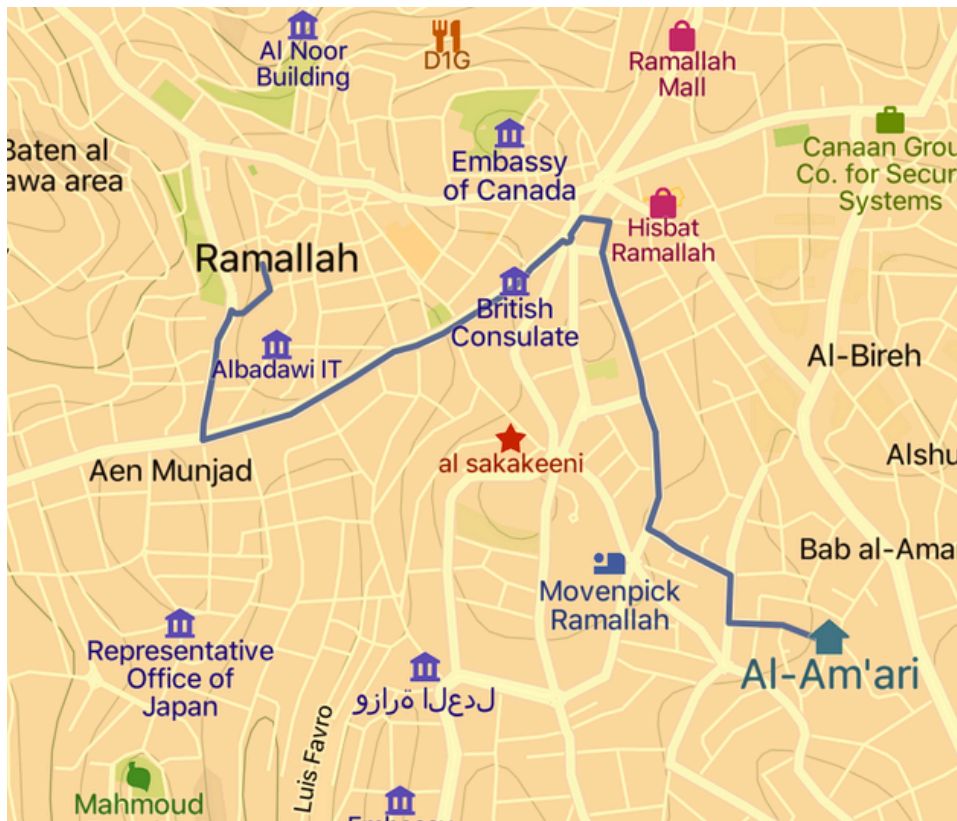
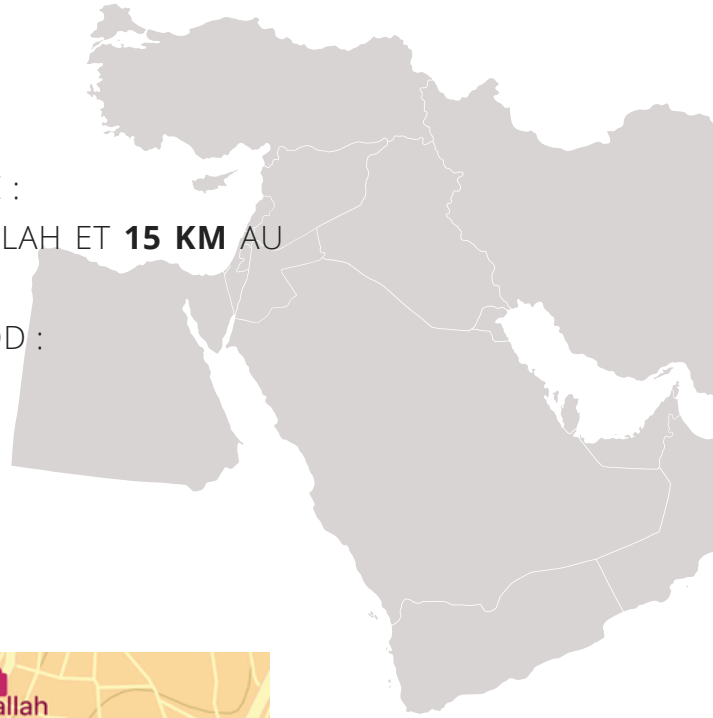
Localisation du camp	3
<b>CONTEXTE D'INSTALLATION DU CAMP</b>	<b>4</b>
Contexte de création du camp	4
Population accueillie	4
Le système de délivrance des protections internationales	5
<b>RÔLE DE L'ÉTAT HÔTE</b>	<b>6</b>
<b>LA GESTION DU CAMP</b>	<b>7</b>
Les gestionnaires du camp	7
Les services assurés dans le camp	8
<b>ÉTUDE DES PRINCIPAUX PROBLÈMES ET BESOINS</b>	<b>9</b>
<b>SOURCES ET RÉFÉRENCES</b>	<b>10</b>

# Localisation du camp d' AL AM'ARI



LE CAMP D'AL AM'ARI SE SITUE :

- À **2KM** AU SUD DE RAMALLAH ET **15 KM** AU NORD DE JÉRUSALEM
- **COORDONNÉES GPS** EN DD :
  - LATITUDE : 31.90
  - LONGITUDE : 35.21



# CONTEXTE HISTORIQUE

Le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte la résolution 181 et acte ainsi le partage de la Palestine en deux Etats distincts, l'un arabe, l'autre juif, dotant Jérusalem d'un statut international. Dès lors, Palestinien-ne-s et juif-ve-s de Palestine s'affrontent lors d'une guerre civile ; celle-ci se soldant par la création de l'Etat d'Israël le 14 mai 1948. Au cours des différentes guerres (guerre civile judéo-palestinienne 30 novembre 1947-14 mai 1948, première guerre israélo-arabe 15 mai 1948-été 1949) opposant les forces judéo-palestiniennes, puis israélo-arabes, les leaders sionistes, puis Israélien-ne-s, mettent en place une stratégie d'encouragement au départ [1] des Palestinien-ne-s puis prévoient (Plan Daleth, mars 1948) et procèdent à leur expulsion massive, contraignant ainsi des centaines de milliers de Palestinien-ne-s à l'exil. Ces vagues d'expulsions forcées s'ajoutent au départ de familles palestiniennes aisées fuyant la violence des combats, cherchant pour certaines à protéger leurs intérêts économiques, et pensant revenir une fois les affrontements terminés. C'est ainsi que les Palestinien-ne-s prennent le chemin de l'exil. L'exode palestinien se déroule en plusieurs étapes [2] amenant ces dernier-ère-s à se déplacer à l'intérieur même de la Palestine, notamment vers l'Est, et vers les pays limitrophes.

Le camp d'Al Am'ari a quant à lui été établi en 1949, un an après la « Nakba » [3] et la création de l'Etat d'Israël. Entre 1947 et 1949, environ 800 000 Palestinien-ne-s ont été expulsé-e-s, plus de 500 villages palestiniens ont été rasés. L'exode de ce peuple vers des pays voisins ou dans les territoires palestiniens a été massif [4]. C'est dans ce contexte que des milliers de Palestinien-ne-s ont été contraint-e-s de s'installer à Al Am'ari avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies (ONU) qui a loué des terres sur la municipalité d'Al Bireh appartenant à ce moment-là à la Jordanie [5].

Envisagé en 1949 comme **une solution d'urgence par l'ONU**, le camp existe encore aujourd'hui sous une forme différente. Auparavant constitué de tentes, le camp est depuis 1957 construit en dur. Les Palestinien-ne-s militent pour l'application du droit au retour selon lequel « il y a lieu de permettre aux réfugiés qui le désirent le retour dans leur foyer le plus vite possible » [6].

## LA POPULATION ACCUEILLIE



Selon le Bureau Central Palestinien de Statistiques, en 2022, 5 210 personnes vivent dans le camp d'Al Am'ari. Ce même bureau de recensement prévoit une augmentation du nombre d'habitant-e-s dans ce camp d'ici à 2026 avec population atteignant 5 637 [7] personnes. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) enregistre, en 2015, 12 000 réfugié-e-s vivant à Al Am'ari. C'est l'un des plus petits camps de réfugié-e-s en Cisjordanie [8]. **Ces milliers de personnes sont originaires des villes de Lydd, Jaffa, Ramla et des villages de Beit Dajan, Deir Tarif, Abu Shoush, Nanaa, Sadoun Janzah et Beit Naballa [9].**

Ces personnes sont pour la plupart **apatrides** en ce sens qu'ils-elles ne sont ni citoyen-ne-s ni ressortissant-e-s d'un Etat, ils-elles sont en territoires occupés. À l'exception de la Jordanie et des Palestinien-ne-s qui vivent à Jérusalem, l'asile politique et la citoyenneté ne sont pas accordés aux réfugié-e-s Palestinien-ne-s de 1948, qui sont uniquement déterminé-e-s sous le titre de « **réfugié-e-s palestinien-ne-s** » [10].

Ils-elles ont une carte délivrée par l'UNRWA qui reconnaît leur statut et peuvent détenir un passeport palestinien [11] ou jordanien [12]. Toutes les modalités relatives à l'état civil des réfugié-e-s sont gérées par les pays d'accueil ou par l'Autorité palestinienne et Israël [13].

En références aux recensements du Bureau Central Palestinien de Statistique, la **proportion de femmes et d'hommes est équivalente** à Al Am'ari [14] et la population est jeune [15]. Selon l'UNRWA, **40% de la population a entre 0 et 14 ans**.



## LE SYSTÈME DE DÉLIVRANCE DES PROTECTIONS INTERNATIONALES



Selon la définition de l'UNRWA, un-e **réfugié-e palestinien-ne** est défini comme étant :

« Toute personne dont le lieu de résidence normal était la Palestine pendant la période **du 1er juillet 1946 au 15 mai 1948**, et qui a perdu à la fois son domicile et ses moyens de subsistance **à la suite du conflit de 1948**. Les **descendants de réfugiés palestiniens** de sexe masculin, ainsi que les enfants légalement adoptés, sont également à l'enregistrement en tant que réfugiés ».

Ce statut est spécifique par rapport à la définition donnée par la Convention de Genève du 28 Juillet 1951 [41] : d'une part, c'est un système d'octroi **prima facie**, qui ne se n'applique pas au cas par cas mais à toutes les personnes qui vivaient en Palestine mandataire entre juin 1946 et mai 1948 et qui ont été contraintes de fuir et d'autre part, **ce statut de réfugié s'applique aussi à leurs descendants**. Aujourd'hui, c'est la quatrième génération d'exil qui vit à Al Am'ari et où les résidents sont : « réfugiés palestiniens ».

# LE RÔLE DE L'ÉTAT HÔTE

## ENTRE ISRAËL ET PALESTINE ...

### .... D'UN POINT DE VUE POLITIQUE

Selon l'accord intérimaire d'Oslo II signé le 28 septembre 1995 entre l'Organisation de Libération pour la Palestine et Israël, le camp Al Am'ari est situé dans la zone A attribuant à l'Autorité palestinienne toutes les responsabilités en matière de sécurité intérieure et de sécurité publique [16].

Or, d'une part, les militaires israélien-ne-s interviennent fréquemment dans le camp en procédant à des arrestations de militant-e-s palestinien-ne-s dans le camp. Et d'autre part, comme tous les autres camps de réfugié-e-s palestinien-ne-s, Al Am'ari est sous la gestion effective de l'UNRWA [17].

### .... D'UN POINT DE VUE TERRITORIAL

Accéder à Al Am'ari implique nécessairement un passage par une frontière israélienne [18]. L'accès au camp reste quant à lui ouvert, il n'est soumis à aucun requis.

L'entrée est représentée par une grande porte, arche avec le nom du camp inscrit en haut et le symbole de la clé sur le côté [19]. Le camp se construit autour d'une artère centrale où s'alignent de part et d'autres des commerces, des cafés, salons de coiffure, boucheries, des magasins de fruits et légumes. Il y a aussi un cyber café, un atelier de réparation de vélos et on y croise essentiellement des hommes et des enfants qui jouent dans les ruelles adjacentes [20]. L'accès à Al Am'ari n'est pas exclusivement réservé aux journalistes assermenté-e-s [21]. En outre, des projets touristiques s'y développent [22]. Bien que le camp soit situé en zone urbaine, à deux pas du centre de Ramallah et à proximité d'un quartier très aisé de Ramallah [23], Al Am'ari reste un endroit exclusif et dédié à ceux-elles qui y vivent.

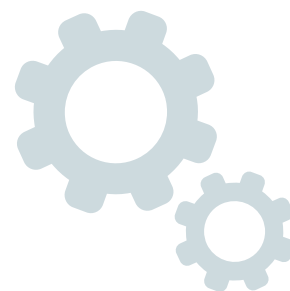
### RAPPEL SUR LES ZONES

Depuis les accords d'Oslo II, les accords intérimaires israélo-palestiniens du 28 septembre 1995, la Cisjordanie est **divisé en 3 zones de souverainetés**, réparties ainsi:

- la **zone A** (près de 18% du territoire) : la sécurité intérieure, l'ordre public et la totalité des responsabilités liées à la vie civile sont assumées par l'Autorité palestinienne (AP) ;
- la **zone B** (près de 22% du territoire) : Les pouvoirs civils et une partie des pouvoirs de police sont assumés par l'AP. Quant à l'armée israélienne, elle assure la sécurité et le contrôle des ressources.
- la **zone C** (près de 60% du territoire) : le contrôle y est exclusivement israélien.

# LA GESTION DU CAMP

## LES GESTIONNAIRES DU CAMP



**Coordination générale** : L'Autorité nationale palestinienne ; Le "Camp Services Committee" ; UNRWA

ACTEURS PAR SECTEURS	SERVICES ASSURÉS
UNRWA, Palestinian Society for Care and Development [32]	Santé
UNRWA, Palestinian Society for Care and Development, Ville Française de Stains [33], Child Center [29], Al Am'ari Youth Center [30]	Education
Al Kamandjati [31], Shabab Al Am'ari, Ville française de Stains, Child Center	Programmes sociaux et culturels, développement social
UNRWA ; Camp Services Committee	Eau, hygiène, assainissement, déchets
Municipalité d'Al Bireh.	Electricité
UNRWA ; Camp Services Committee	Logement et réhabilitation des infrastructures
UNRWA	Sécurité alimentaire

## SERVICES ASSURÉS DANS LE CAMP

L'UNRWA est le principal fournisseur de services à destination des réfugié-e-s palestinien-ne-s. Il est à noter que l'UNRWA traverse une crise financière chronique qui impacte la qualité de ses services et entrave le paiement de ses salarié-e-s.

D'autres administrations et organisations de la société civile viennent compléter l'action de l'agence.

L'UNRWA veille à ce que **les familles les plus vulnérables** puissent subvenir à leurs besoins alimentaires. A l'aide d'un programme dédié, il fournit des colis alimentaires à environ 1 330 réfugiés soit 11% de la population du camp. Un programme spécifique prévoit aussi pour les familles en grande précarité **des possibilités de travail de trois mois à l'intérieur du camp en échange d'un revenu [34]**.

L'UNRWA assure aussi un service de collecte des déchets solides dans tout le camp cinq jours par semaine. Il n'y a qu'une station d'épuration pour les camps de réfugiés avoisinants Ramallah [35].

## URGENCE, LOGEMENT, CONSTRUCTION

Les réseaux électriques sont fournis par la municipalité d'Al Bireh. La surpopulation du camp et des infrastructures causent de nombreuses pannes électriques et des problèmes de sécurité. La saturation des systèmes d'eaux pluviales entraînent des inondations et donc des problèmes sanitaires [36]. De plus, alors que la population d'Al Am'ari a presque doublé depuis sa création, les constructions et les aménagements sont ceux de 1957, ils ne sont donc plus adaptés à accueillir la population actuelle.

Les agrandissements des maisons empiètent sur les ruelles, ne laissant pas les distances de sécurité suffisantes. A cela s'ajoute les problèmes de ventilation et d'accès à la lumière naturelle rendant les habitats insalubres, la population vit confinée [37].

## L'ACCÈS À L'EAU ET À ÉLECTRICITÉ

Les réseaux d'eau sont aussi fournis par la municipalité d'Al Bireh. La consommation en eau des Palestiniens vivant en Cisjordanie est inférieure aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé [38]. Les Accords de Paix d'Oslo en 1995 ont établi une répartition des ressources souterraines de la région à 80% pour les Israéliens et 20% pour les Palestiniens [39]. C'est Israël qui se charge de l'approvisionnement des Territoires occupés. Les Palestiniens sont soumis à des quotas dans leur consommation d'eau et doivent demander des autorisations aux autorités israéliennes pour creuser des puits [40]. Les habitants de Al Am'ari se retrouvent souvent à avoir épuisé le stock d'eau.



# ÉTUDE DES PRINCIPAUX PROBLÈMES ET BESOINS

## SURPOPULATION ET INSALUBRITÉ

L'UNRWA précise qu' Al Am'ari souffre de surpopulation, le camp est densément peuplé, les infrastructures sont mauvaises et le taux de chômage est élevé. Comme le communique l'association « Palestinian Society for Care and Development » [42], les Palestinien-ne-s présent-e-s à Al Am'ari continuent de faire face à des conditions de vie difficiles en particulier depuis que l'UNRWA a réduit des services qu'elle fournissait à ses habitants ainsi qu'aux institutions locales, y compris le programme de chômage, et la distribution de rations alimentaires. Cela a conduit à l'augmentation de la pauvreté de près de 50%. Les États-Unis [43] ont cessé en septembre 2018 de financer l'UNRWA, ce qui plonge cette organisation dans une crise financière et humaine importante [44].

## RESTRICTION À LA LIBERTÉ DE CIRCULATION

Les habitant-e-s d'Al Am'ari vivent sur des **territoires occupés** et leur liberté de circulation est strictement encadrée. **Ils-elles ne peuvent pas se déplacer librement en dehors du camp.** Situé à 12km de Jérusalem, les conditions pour y accéder sont très limitées [45] et l'accès est fermé par un grand point de contrôle israélien, le « checkpoint de Kalandia ». La colonie israélienne de Psagot est située à 1 kilomètre, le mur de séparation se trouve à 1,3 kilomètre au sud du camp et la base militaire Kalandia est à 2,2 kilomètres de la partie du camp [46].

## CONTEXTE POLITIQUE LIÉ À L'OCCUPATION

Les habitant-e-s d'Al Am'ari vivent sur des **territoires occupés** et leur liberté de circulation est strictement encadrée. **Ils-elles ne peuvent pas se déplacer librement en dehors du camp.** Situé à 12km de Jérusalem, les conditions pour y accéder sont très limitées [45] et l'accès est fermé par un grand point de contrôle israélien, le « checkpoint de Kalandia ». La colonie israélienne de Psagot est située à 1 kilomètre, le mur de séparation se trouve à 1,3 kilomètre au sud du camp et la base militaire Kalandia est à 2,2 kilomètres de la partie du camp [46].

# SOURCES ET RÉFÉRENCES

- [1] Une stratégie favorisée par des massacres tels que Deir Yassin (9 avril 1948) perpétrés par l'Irgoun.
- [2] Cinq principales vagues d'exode palestinien établies par l'historien Benny Moris, reprises par M.K Dorai dans son ouvrage, *Les réfugiés palestiniens du Liban : une géographie de l'exil*, Chapitre 1, CNRS Editions, Paris, 2006..
- [3] Le terme « Nakba » signifie catastrophe et renvoie à la date du 15 mai 1948 qui est commémorée tous les ans par les Palestiniens.
- [4] Palestinian Central Bureau of Statistics, « Special Statistical Bulletin. On the 68th Anniversary of the Palestinian Nakba », PCBS, 2016, [http://www.pcbs.gov.ps/portals/\\_pcbs/PressRelease/Press\\_E\\_n\\_Nakba2016E.pdf](http://www.pcbs.gov.ps/portals/_pcbs/PressRelease/Press_E_n_Nakba2016E.pdf).
- [5] De 1949 à 1967, la Cisjordanie était sous l'administration jordanienne et la bande de Gaza sous administration égyptienne.
- [6] L'Assemblée Générale des Nations Unies adopta la résolution 194 en décembre 1948 qui consacre juridiquement le droit au retour.
- [7] Palestinian Central Bureau of Statistics, "Projected Mid-Year Population for Ramallah and Al-Bireh Governorate by Locality 2017-2026", publiée le 30 mai 2021, [https://www.pcbs.gov.ps/statisticsIndicatorsTables.aspx?lang=en&table\\_id=701](https://www.pcbs.gov.ps/statisticsIndicatorsTables.aspx?lang=en&table_id=701).
- [8] UNRWA, *Profile : Am'ari camp Ramallah and Al Bireh governorate*, mars 2015, [http://www.unrwa.org/sites/default/files/amari\\_refugee\\_camp.pdf](http://www.unrwa.org/sites/default/files/amari_refugee_camp.pdf)[http://www.unrwa.org/sites/default/files/amari\\_refugee\\_camp.pdf](http://www.unrwa.org/sites/default/files/amari_refugee_camp.pdf).
- [9] The Applied Research Institute - Jerusalem, *Al Am'ari Camp Profil*, 2012, p.5, [http://vprofile.arj.org/ramallah/pdfs/vprofile/Al%20Ama'ari%20Camp\\_En.pdf](http://vprofile.arj.org/ramallah/pdfs/vprofile/Al%20Ama'ari%20Camp_En.pdf).
- [10] Olivier SCHULZ, « Palestine : droits à la carte -Etat civil : contrôle, domination, réparation » *Union Juive pour la Paix*, 8 septembre 2018, <https://www.ujfp.org/spip.php?article6632>.
- [11] Le passeport palestinien permet de voyager à titre très restrictif alors que le passeport jordanien permet d'avantage de mobilité.
- [12] Le passeport jordanien est l'héritage des années où la Cisjordanie était sous administration jordanienne.
- [13] Les documents d'état-civil sont en langues hébreux et arabe.
- [14] Et de manière générale en Cisjordanie.
- [15] The Applied Research Institute -Jerusalem, *Al Am'ari Camp Profil*, 2012, p.6-7.
- [16] L'accord d'Oslo II découpe les territoires occupés en trois zones : A sous contrôle civil et sécuritaire Palestinien, B contrôle partagé en l'Autorité palestinienne et Israël et C sous contrôle exclusif d'Israël (avec notamment les colonies).
- [17] L'UNRWA est le principal prestataire de services dans le camp même si le camp est officiellement géré par le « Camp Services Committee ».
- [18] Depuis 1967, il n'existe plus d'aéroport en Palestine.
- [19] La clé est l'impression du droit au retour, elle représente la volonté de retourner sur ses terres.
- [20] Julien JAULIN, *Al Amari Camp palestinien*, Hans Lucas, <http://hanslucas.com/jjaulin/photo/2839>.
- [21] Anne BRUNSWIC, *Bienvenue en Palestine. Chroniques d'une saison à Ramallah*, Actes Sud, 2004.
- [22] Hantourism est une agence de voyage qui travaille en collaboration avec les locaux : <https://hantour.ps/tours/al-amari-refugee-camp-tour/>.
- [23] Al Masyoun est un quartier de luxe situé à Ramallah.
- [24] Après la signature des Accords intérimaires d'Oslo II le 28 septembre 1995, les territoires Palestiniens sont divisés en gouvernorats, ce sont des découpages administratifs qui sont sous l'Autorité palestinienne.
- [25] Les Accords intérimaires d'Oslo II signé le 28 septembre 1995 place le gouvernorat de Ramallah et Al Bireh en zone A où les Palestiniens sont sous le contrôle de l'Autorité palestinienne.
- [26] Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, *La situation des réfugiés palestiniens*, 15 mai 2003, <http://www.assembly.coe.int/nw/xml/XRef/X2H-Xref-ViewHTML.asp?FileID=10160&lang=fr>.
- [27] SUNBULA, *Am'ari Women's Program Center*, 2010, <https://www.sunbula.org/en/article/20/Amari-Womens-Program-Center->.
- [28] UNRWA, *Profile : Am'ari camp Ramallah and Al Bireh governorate*, mars 2015, [http://www.unrwa.org/sites/default/files/amari\\_refugee\\_camp.pdf](http://www.unrwa.org/sites/default/files/amari_refugee_camp.pdf).
- [29] The Applied Research Institute - Jerusalem, *Al Am'ari Camp Profil*, 2012, p.11.
- [30] Ibid.
- [31] AL KAMANDJATI, *Programme scolaire (musique)*, [http://www.alkamandjati.org/fr/article/1699/Programme-scolaire-\(musique\)](http://www.alkamandjati.org/fr/article/1699/Programme-scolaire-(musique)).
- [32] Palestinian Society For Care And Development, *Our Activities*, <https://pal-pscd.org/page/5>.
- [33] Consulat Général de France à Jérusalem, *Coopération entre Stains et le camp de réfugiés d'Al Am'ari*, 12 décembre 2016, <https://jerusalem.consulfrance.org/Cooperation-entre-la-ville-de>.
- [34] UNRWA, *Profile : Am'ari camp Ramallah and Al Bireh governorate*, mars 2015, [http://www.unrwa.org/sites/default/files/amari\\_refugee\\_camp.pdf](http://www.unrwa.org/sites/default/files/amari_refugee_camp.pdf).
- [35] Les camps de Jalazone, Kalandia et Al Am'ari sont voisins.
- [36] UNRWA, *Profile : Am'ari camp Ramallah and Al Bireh governorate*, mars 2015, [http://www.unrwa.org/sites/default/files/amari\\_refugee\\_camp.pdf](http://www.unrwa.org/sites/default/files/amari_refugee_camp.pdf).
- [37] Georges, Y., Konstantin A., Thomas, VR., David, WR., Markus, R., « Computer, Enabled Project Spaces :Connecting with Palestinian Refugees across Camp Boundaries », *Association for Computing Machinery*, avril 2015, pp.3749-3758.
- [38] Minimum 20 litres d'eau par jour par personne.
- [39] Nina GAUVAIN, « En Cisjordanie, l'accès des Palestiniens aux ressources en eau devient une question brûlante », *Basta !*, 6 octobre 2017, <https://www.bastamag.net/En-Cisjordanie-l-acces-des-palestiniens-aux-ressources-en-eau-devient-une>, consulté le 09/05/2020.

# SOURCES ET RÉFÉRENCES

[40] Mélanie LE HAY, « La question de l'eau dans les relations israélo-palestiniennes : un conflit insoluble », 22 octobre 2013, Les clés du Moyen-Orient, <https://www.lescledumoyenorient.com/La-question-de-l-eau-dans-les-relations-israelo-palestiniennes-un-conflit.html>, consulté le 09/05/2020.

[41] Au sens de la Convention de Genève du 28 juillet 1951, un réfugié c'est « une personne qui se trouve hors du pays dont elle a la nationalité ou dans lequel elle a sa résidence habituelle ; qui craint avec raison d'être persécutée du fait de son appartenance communautaire, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques ; et qui ne peut ou ne veut se réclamer de la protection de ce pays ou y retourner en raison de ladite crainte ».

[42] Palestinian Society for Care and Development, Al-Amari Camp, <https://pal-pscd.org/page/6>.

[43] Les États-Unis étaient l'un des principaux donateurs à l'UNRWA.

[44] Organisation des Nations Unies, Quatrième Commission : la crise financière de l'UNRWA, également visé par une enquête du BSCI, soulève de nombreuses inquiétudes, 11 novembre 2019, <https://www.un.org/press/fr/2019/cpsd710.doc.htm>.

[45] Seuls les arabes israéliens ou les personnes ayant obtenu un permis provisoire peuvent se rendre de l'autre côté du mur de séparation.

[46] Armin AREFI, « Dans le camp Al Amari avec les réfugiés palestiniens », Le Point, 11 mars 2018, [https://www.lepoint.fr/monde/dans-le-camp-al-amari-avec-les-refugies-palestiniens-11-03-2018-2201450\\_24.php](https://www.lepoint.fr/monde/dans-le-camp-al-amari-avec-les-refugies-palestiniens-11-03-2018-2201450_24.php), consulté le 09/05/2020.

[47] Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, La situation des réfugiés palestiniens, 15 mai 2003, <http://www.assembly.coe.int/nw/xml/XRef/X2H-Xref-ViewHTML.asp?FileID=10160&lang=fr>.

[48] Defence for children international Palestine, « Palestinian child killed in Al Am'ari Refugee Camp by Israeli army UXO - More Palestinian children killed in 7 months than total killed in 2001 », 18 juillet 2002, <https://reliefweb.int/report/israel/palestinian-child-killed-al-amari-refugee-camp-israeli-army-uxo-more-palestinian>, consulté le 09/05/2020.

[49] AFP, « Cisjordanie : Israël détruit le domicile du meurtrier présumé d'un soldat », Le point, 15 décembre 2018, [https://www.lepoint.fr/monde/cisjordanie-israel-detruit-le-domicile-du-meurtrier-presume-d-un-soldat-15-12-2018-2279460\\_24.php](https://www.lepoint.fr/monde/cisjordanie-israel-detruit-le-domicile-du-meurtrier-presume-d-un-soldat-15-12-2018-2279460_24.php), consulté le 09/05/2020.

[50] UNRWA, Profile : Am'ari camp Ramallah and Al Bireh governorate, mars 2015, [http://www.unrwa.org/sites/default/files/amari\\_refugee\\_campaign.pdf](http://www.unrwa.org/sites/default/files/amari_refugee_campaign.pdf).



**NOUS VOUS REMERCIONS DE L'INTÉRÊT QUE VOUS PORTEZ À CETTE PUBLICATION DE L'OBSERVATOIRE DES CAMPS DE RÉFUGIÉS.**

Ce document a été préparé sous la collaboration de :

Rédaction du document par **Hernandez Marjorie**  
Contributrice Zone Afrique du Nord Moyen Orient

Relecture du document par **YAN BYLON ET LESLIE LIAGRE**  
Comité Editorial

  
**L'OBSERVATOIRE**  
des camps de réfugiés

<https://o-cr.org/>

Instagram OC-R

Facebook OC-R

LinkedIn OC-R

Publication de l'OC-R  
Copyright © Observatoire des camps de  
réfugiés  
Tous droits réservés  
2023

Cette publication doit être citée comme suit : Observatoire des Camps de Réfugié-e-s, *Camps Al Amari*, Paris, 2023.

Contribution reçue par le comité éditorial le **01/06/2025**  
Validée par le comité éditorial le **30/06/2025**

Toute reproduction totale ou partielle de cette œuvre doit être autorisée par l'Observatoire des camps de réfugiés (OC-R), division des documents et des publications [contact@o-cr.org](mailto:contact@o-cr.org)